

CONTRAT DE TRAVAIL

Entre les soussignés.....

D'une part :

Et Monsieur
Fils de
Exerçant la profession
De nationalité Malienne
Carte d'identité n°.....

D'autre part :

Il a été convenu ce qui suit :

Article - 1^{er} : M..... est engagé (e) en qualité.....
pour servir.....
La durée du présent contrat est de.....

Article - 2 : M..... est classé (e) à la catégorie socioprofessionnelle
suivante.....

Il/elle percevra la rémunération suivante :

- Salaire de base.....
- Indemnité spécial (1973).....
- Indemnité de cherté de vie (1974).....
- Majoration de 10% (1976).....
- Majoration de 5% (1978).....
- Majoration de 10% (1980)
- Indemnité spéciale (1982)
- Majoration de 10% avec minimum 3000fcfa (1985)
- Indemnité de solidarité (1991)
- Majoration 10% avril (1994).....
- Majoration de 5% octobre (1994).....
- Majoration de 5% janvier (1997)
- Majoration de 5% juillet (1998)
- Majoration de 7% août (1999)
- Sursalaire.....
- Salaire brut.....
- Retenues (ITS et retraite)
- Autres primes et indemnités non taxables.....
-

Net à payer

1- Préciser la Convention Collective, l'accord d'établissement ou le statut applicable à la relation du travail

Article - 3 : M..... engagé(e) à

Pourra bénéficier en ce lieu de ses congés à raison de deux jours et demi par mois de service effectif.

Article - 4 : Pour toute disposition non précisée explicitement au présent contrat, il est fait expressément référence aux textes suivants :

- La loi n°92-020 du 23/09/1992 instituant un code de travail en République du Mali.
- La loi n°99-041/AN-RM du 12/08/1999 instituant un code de prévoyance sociale en République du Mali.

Textes réglementaires pris pour l'application des lois susvisées ;

Statut.....

Convention collective.....

Accord d'établissement.....

Article - 5 : Dispositions
diverses.....

Le présent contrat écrit est exempt de tous droits de timbre et d'enregistrement.

Il sera toutefois établi en quatre (4) exemplaires et soumis après visite médicale du travailleur au visa de l'Inspecteur du travail de Bamako.

L'employeur

Le Travailleur

Visa du Médecin du CMIE

L'Inspecteur du Travail

2 - Il s'agit de préciser au niveau de cette rubrique les clauses relatives aux modalités d'application des dispositions légales concernant les voyages et transports, relatives au logement et éventuellement toute clause particulière convenue entre les parties.